

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 007-8771/20/BM

■ Approbation du renouvellement de l'adhésion à l'Association Fabrique des mobilités et paiement de la cotisation 2020

MET 20/16574/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association la Fabrique des Mobilités a pour objet de réunir toute personne souhaitant mettre en commun ses connaissances ou son activité dans un but autre que de partager des bénéfices financiers, afin de favoriser l'émergence et l'adoption opérationnelle de communs (ressources ouvertes et mutualisées) pour construire des mobilités durables, efficaces, inclusives pour toutes les parties prenantes de l'écosystème : industrie, laboratoires, collectivités, école, startups usagers,ect.

L'association la Fabrique des Mobilités est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a notamment pour mission de :

- 1°) Contribuer à faire évoluer les pratiques de mobilité à grande échelle au travers des modèles ouverts ;
- 2°) Fédérer les acteurs publics et privés du secteur des mobilités dans une culture commune d'innovation ouverte ;
- 3°) Favoriser l'émergence de ressources ouvertes et pérennes dans le domaine de la mobilité ;
- 4°) Animer des programmes de formation en matière de mobilité durable en France comme à l'étranger

L'association la Fabrique des Mobilités est composée à ce jour de divers partenaires dont des industriels (SYSTRA, BLABLACAR, CITIWAY...), des territoires (Département de l'Isère...), des incubateurs (The Camp...), des groupes professionnels (FNTV...), des laboratoires et écoles (IFPschool ...), des agences et ministères (CEREMA).

L'association offre à tous ses acteurs les conditions pour être les créateurs des futures mobilités et la possibilité de développer une culture commune de l'innovation. La raison d'être de cette association est de créer les conditions de cette diversité et de cette fertilité pour accompagner ces changements.

Pour ce faire, la Fabrique fera vivre et mettra à disposition des ressources et contributions collectives dans des « communs ». Celles-ci sont considérées comme des richesses essentielles de cet écosystème lui permettant de capitaliser, mutualiser et innover.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association la Fabrique des Mobilités, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite renouveler son adhésion à cette association.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2020 s'élève à 2 500 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 037-6104/19/BM du 20 juin 2019 portant adhésion à l'association Fabrique des mobilités et paiement de la cotisation 2019 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet de l'association la Fabrique des Mobilités plus généralement a pour objectif de mettre en œuvre toute activité ou opération se rapportant à la mobilité.
- Que compte tenu de l'objet de l'association la Fabrique des Mobilités, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite renouveler son adhésion à cette association.
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 2 500 € HT, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2020.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association la Fabrique des Mobilités et le paiement d'une cotisation de 2 500 euros HT pour l'année 2020.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2020 de la Métropole : Chapitre 011-Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS